

Article 43 du Règlement

Étant donné qu'en vertu de la Constitution canadienne les relations entre le Canada et les autres États étrangers relèvent de la compétence du gouvernement canadien, étant donné que le gouvernement canadien a toujours fait preuve de flexibilité en permettant aux provinces, surtout au Québec, de participer en tant que telles à de nombreuses rencontres internationales, parce que le sujet à l'ordre du jour de ces réunions relevait de la compétence des provinces, étant donné que l'ordre du jour du sommet de Dakar ne mentionne que des sujets qui relèvent de la compétence du gouvernement canadien et non pas des gouvernements provinciaux, et étant donné que par son attitude la France s'ingère encore une fois dans les affaires internes du Canada, je propose, appuyé par l'honorable député de Timmins-Chapleau (M. Chénier):

Que si la France persiste à s'ingérer dans nos affaires internes, que le gouvernement canadien envisage d'avoir recours à des sanctions économiques comme une surtaxe inamicale sur les vins, les fromages, les parfums et les autres produits français.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[Traduction]

LES PRODUITS DANGEREUX

LA MOUSSE À BASE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—LE RAPPORT DU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question importante. Bien que l'État du Massachusetts ait interdit la mousse à base d'urée-formaldéhyde comme matériau d'isolement il y a plus d'un an et bien que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) et ses collaborateurs aient déclaré en juillet dernier devant le comité de la santé et du bien-être social qu'ils étaient au courant de la gravité du problème et qu'ils l'avaient mis à l'étude, on ne nous a pas encore fait parvenir de rapport sur le sujet. Je propose donc, appuyé par le député de Portage-Marquette (M. Mayer):

Que, dans les intérêts de la santé et du bien-être des Canadiens, la Chambre prie le ministre de déposer d'ici une semaine le rapport sur l'utilisation de la mousse à base d'urée-formaldéhyde comme matériau d'isolement.

Mme le Président: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour mettre une telle motion en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'UTILISATION D'UN WAGON POUR SE RENDRE AU MATCH DE LA COUPE GREY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Étant donné qu'un wagon de passagers rempli de membres du gouvernement a fait le trajet Ottawa-Toronto la veille du match de la coupe Grey et est revenu le lendemain soir; étant donné que le ministre des Transports (M. Pepin) n'a pas voulu révéler les noms des occupants de ce wagon, noms qui ne figurent pas dans les registres de la société ferroviaire et étant donné que tout au long du voyage, le personnel du train a été tenu dans l'ignorance de l'identité de ces personnes, je propose, appuyé par le député de Peterborough (M. Domm):

Que le ministre des Transports révèle immédiatement les noms de tous les membres du cabinet ou des autres personnes qui ont bénéficié de ce petit voyage spécial à l'occasion de la coupe Grey afin de lever le secret qui entoure toute cette affaire; qu'il s'informe de l'endroit où se trouvait le ministre des Postes pendant que ce wagon était en service et que ce dernier interdise à sa secrétaire particulière de dire des grossièretés et de racrocher brutalement lorsqu'elle reçoit des appels de députés, comme elle l'a fait hier.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES FRAIS DES SERVICES DANS LES PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, moi aussi j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion urgente. Le solliciteur général (M. Kaplan) a récemment annoncé devant le comité que le gouvernement avait l'intention de faire payer aux provinces et aux municipalités 100 millions de dollars de frais pour les services policiers assurés aux provinces. Je propose donc, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de renoncer à faire payer aux provinces et aux municipalités 100 millions de dollars de plus pour les services policiers assurés dans les provinces qui ne disposent d'une police provinciale, car ces frais supplémentaires aggraveraient la situation financière déjà affaiblie dans laquelle les provinces de l'Ouest et, à un moindre degré, les Maritimes se retrouvent du fait du budget et des récentes mesures énergétiques.

Mme le Président: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre pour être mise en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.